



DÉCISION DU MAIRE

Décision n°123/2023

OBJET : Convention de mise à disposition de la salle Pierre Amoyal avec l'Amicale des anciens élèves de Morangis le 18 novembre 2023.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire

Considérant la proposition faite par l'Association, d'un repas annuel le 18 novembre 2023 à l'espace Pierre Amoyal.

Article 1 : DECIDE de signer une convention avec l'Amicale des anciens élèves de Morangis, domiciliée au 1 allée des Bouleaux – 91420 MORANGIS

Article 2 : DECIDE de mettre à disposition la salle de bal à l'espace Pierre Amoyal à titre gracieux, pour le samedi 18 novembre 2023 de 9h à 21h.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

Fait à Morangis, le 07 septembre 2023

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104320-20230907-123-23-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2023

Affichage : 01/09/2023